

arrêté mis en ligne le 20 juin 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Vendredi 21 juin 2024

Stationnement bus des croisiéristes du « Cyrano de Bergerac »

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de « La Confluence » et la venue du bateau « Cyrano de Bergerac » au ponton Roger de Leyburn, et le stationnement des bus des croisiéristes, vendredi 21 juin 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation de « La Confluence » et de la venue du bateau « Cyrano de Bergerac » au ponton Roger de Leyburn, vendredi 21 juin 2024, le stationnement des bus pour les croisiéristes sera autorisé, quai du Général d'Amade.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé aux bus des croisiéristes du bateau « Cyrano de Bergerac » **quai du Général D'amade, sur toutes les places de stationnement situées le long des habitations situées dans la portion entre le n° 2 et le n°9, vendredi 21 juin 2024 de 6h00 à 12h00.**

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 20 JUIN 2024

20 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.